



# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024 PROCES-VERBAL

Le mardi trois décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

**Absents excusés et représentés** :

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : Mme Christiane BOMBARDIER

**Absent(s)** :

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- Point 01/2024 : Avant-Projet Définitif pour le préau de l'école élémentaire Germain Muller
- Point 02/2024 : Avant-Projet Définitif pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Germain Muller
- Point 03/2024 : Offres de concours portant sur des travaux d'installation d'un portail motorisé et vidéosurveillé à l'Ouest du site du Fort Kléber et validation du projet
- Point 04/2024 : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque de la commune de Wolfisheim
- Point 05/2024 : Délibération course Octobre rose
- Point 06/2024 : Affectation des crédits en investissement
- Point 07/2024 : Convention EHPAD 2025-2027
- Point 08/2024 : Modification du tableau des effectifs
- Point 09/2024 : Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Point 10/2024 : Décision modificative

**Annexes aux délibérations** :

- 01/2024 : Avant-Projet Définitif pour le préau de l'école Germain Muller
- 02/2024 : Avant-projet Définitif pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Germain Muller
- 03/2024 : Convention d'offre de concours entre la commune et les sociétés Schott Elagage et Plaisirs Equestres ainsi que l'association Horse Up
- 04/2024 : Dépenses de frais de structure de la bibliothèque de Wolfisheim pour l'année 2023
- 05/2024 : Convention EHPAD 2025-2027
- 06/2024 : Plan zone de gestion des espaces verts par EPIOS
- 07/2024 : Synthèse des rapports eau, assainissement et déchets
- 08/2024 : Tableau annexé à la délibération Décision Modificative





**Annexes aux délibérations transmises par mail :**

01/2024 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

02/2024 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

**Election du secrétaire**

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Arnaud OSTERMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Arnaud OSTERMANN déclare accepter ces fonctions.

\*\*\*\*\*

Mr Valentin GIRARDEAU, Directeur Général des Services, et Mme Jessie TOUSSAINT, assistante de direction, assistent à la séance sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire après appel nominal, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

\*\*\*\*\*

**Point 01/2024 : Avant-Projet Définitif pour le préau de l'école élémentaire Germain Muller**

La commune de Wolfisheim s'investit depuis plusieurs années dans la rénovation et la mise aux normes progressives de ses infrastructures scolaires. Dans cette dynamique, un projet ambitieux a été lancé durant le mandat, visant une rénovation énergétique globale des bâtiments scolaires.

Cependant, les études réalisées ont progressivement révélé que la complexité et la diversité des constructions entraînaient des surcoûts importants, rendant nécessaire une redéfinition du périmètre du projet. Celui-ci a donc été recentré sur le bâtiment de l'école élémentaire.

Par ailleurs, les études ont également mis en lumière la faisabilité d'une rénovation du gymnase de l'école élémentaire tout en préservant la structure existante.

L'analyse des besoins de l'ensemble des utilisateurs a fait apparaître une nécessité de construire une petite extension à des fins de rangement ainsi qu'un espace couvert, le plus ample possible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'adopter aujourd'hui le lancement du projet au stade de l'avant-projet définitif ainsi que son plan de financement.

Le maire,

**Vu** les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;

**Vu** les études de faisabilité réalisées par le cabinet Architectes et Partenaires ;

**Vu** les études d'esquisses en date du 09 septembre 2024 du cabinet KALEOS ;

**Vu** l'avant-projet définitif pour un montant de 435 000.00 euros H.T répondant à l'ensemble des besoins identifiés dans le programme joint à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'opérer une rénovation énergétique globale du gymnase de l'école élémentaire qui est aujourd'hui le bâtiment le moins performant de l'ensemble du patrimoine bâti communal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter un espace couvert conséquent pour l'accueil et les activités scolaires et périscolaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter un espace de rangement et de réagencer les espaces annexes existants ;





**Considérant** que pour des raisons d'accessibilité il est nécessaire de réaliser une rampe d'accès PMR pour pallier aux différences de niveau sur l'emprise du projet ;  
Ceci étant exposé,

**Une visualisation du projet avec présentation des plans, est projetée.**

**M. Girardeau :** Il s'agit donc de la création du préau de 73 m<sup>2</sup> avec l'ajout d'une pièce pour le rangement, ainsi que la rénovation thermique du bâtiment. Cette rénovation est l'occasion d'une remise aux normes et d'un réagencement. Il y aura également la création d'une rampe PMR végétalisée. Le coefficient biotope a été respecté. Le plan de financement est prospectif et ambitieux, on demande le maximum. On passe la délibération assez tôt pour pouvoir envoyer la lettre d'engagement avant la fin de l'année, afin de bloquer les fonds avant que cela ne soit plus possible au vu de la conjoncture.

**M. Jochum :** Avez-vous vu les subventions possibles pour les dépenses d'énergie pour ce type d'investissement quand on fait de la rénovation ?

**M. Girardeau :** on a 30% de CEE mais on ne l'a pas noté car on ne l'a pas chiffré. Ce sont des dossiers très compliqués à monter.

**M. le Maire :** la rénovation de ce préau est demandée de longue date, nous n'y avons pas touché lors des derniers mandats. Vous le savez, il ne sert pas seulement à l'école de musique mais à toute une série d'associations, au périscolaire, aux bureaux de vote. On a travaillé vite sur ce dossier, je félicite l'administration et les élus. Les travaux commencent à l'automne. Le Secrétaire Général de la Préfecture a été très compréhensif sur le dossier.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le tableau présentant le coût de l'opération présenté ci-après :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
ETUDES	79 475,00 €
LOT N°1 : TERRASSEMENTS - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	75 000,00 €
LOT N°2 : RESEAUX ENTERRES - VRD AMENAGEMENT EXTERIEUR	49 000,00 €
LOT N°3 : CHARPENTE METALLIQUE	48 000,00 €
LOT N°4 : COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE - BARDAGE	62 000,00 €
LOT N°5 : MENUISERIES EXTERIEURES	30 000,00 €
LOT N°6 : PLATRERIE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS	30 000,00 €
LOT n°7 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	6 000,00 €
LOT N°8 : SERRURERIE	10 000,00 €
LOT N°9 : ELECTRICITE	32 000,00 €
LOT N°10 : CHAUFFAGE-VMC	30 500,00 €
LOT N°11 : PLOMBERIE SANITAIRE	8 500,00 €
LOT N°12 : CHAPE-CARRELAGE	10 000,00 €
LOT N°13 : PEINTURE - REVETEMENT MURAUX	8 000,00 €
LOT N°14 : RAGREAGE - REVETEMENT SOLS SOUPLES	16 000,00 €
LOT N°15 : ISOLATION EXTERIEURE	20 000,00 €
<b>Coût Travaux HT</b>	<b>435 000,00 €</b>
<b>Imprévis 5%</b>	<b>21 750,00 €</b>
<b>ETUDES</b>	<b>79 475,00 €</b>
<b>Coût opération HT</b>	<b>536 225,00 €</b>





Vu le plan de financement présenté ci- après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Partenaires	Sollicité	Taux intervention
ETAT (DSIL/DETR/FONDS VERT)	130 500,00 €	30,00%
REGION (Climaxion/soutien à l'amélioration du cadre de vie)	43 500,00 €	10,00%
Agence nationale du sport	21 750,00 €	5,00%
CEA	100 000,00 €	22,99%
CAF	43 500,00 €	10,00%
<b>Sous-total</b>	<b>339 250,00 €</b>	<b>77,99%</b>
<b>TOTAL Coût travaux</b>	<b>435 000,00 €</b>	
<b>Autofinancement partie travaux</b>	95 750,00 €	22,01%
<b>Autofinancement opération globale (travaux+études+imprévus)</b>	<b>196 975,00 €</b>	
<b>TOTAL Coût Opération H.T</b>	<b>536 225,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De valider** le projet de rénovation et d'extension du gymnase de l'école élémentaire tel que présenté au stade APD.
- **De valider** le coût estimatif de l'opération pour un montant travaux de 435 000.00 euros H.T et un coût total d'opération de 536 225.00 H.T.
- **D'adopter** le plan de financement présenté ci avant.
- **De solliciter** l'ensemble des partenaires cités dans le plan de financement prévisionnel chacun en ce qui les concerne.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels au-delà du plan de financement prévisionnel de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser et à signer toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet.

\*\*\*\*\*

**Point 02/2024 : Avant-Projet Définitif pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Germain Muller**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu l'annonce par la Première Ministre en date du 27 août 2022, de la création et de l'inscription du fonds vert dans la loi de finances pour 2023 ;





**Vu** La circulaire TREL2235937C du 14 décembre 2022, publiée le 18 janvier 2023 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds vert ;

**Vu** la délibération du 5 octobre 2021, d'engagement des communes dans le programme ACTEE-AMI SEQUOIA ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, portant demande de subvention pour l'opération de rénovation énergétique et thermique de bâtiments communaux ;

**Vu** l'audit de la société IMAEE en date du 18 octobre 2021 ;

**Vu** les conclusions du cabinet d'architectes KALEOS sur l'audit de la société IMAEE ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2023, portant demande de subvention pour l'opération de rénovation énergétique et thermique des bâtiments communaux ;

**Vu** l'arrêté de la Préfecture du Bas-Rhin - 2023 N° RENO 04-23 portant attribution d'une subvention à la commune de WOLFISHEIM destinée au financement de l'opération de Rénovation énergétique globale des écoles de Wolfisheim ;

**Vu** l'avis positif des commissions réunies en date du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération en date du 09 avril 2024, Autorisation de programme, crédits de paiement pour la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle pour un montant d'opération de 1 250 000 euros ;

**Vu** le chiffrage disproportionné de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APS ;

**Vu** le nouveau marché de Maîtrise d'œuvre attribué le 24 septembre 2024, portant sur une reprise des chiffrages en stade APS en réduisant le périmètre de l'opération au seul bâtiment de l'école élémentaire ;

**Vu** l'avant-projet définitif joint à la présente délibération ;

**Considérant** qu'au vu de la perte de confiance avec l'ancienne équipe de maîtrise d'œuvre un marché a dû être relancé ;

**Considérant** que les études de la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre font apparaître une faisabilité du projet aussi bien technique que financière pour le bâtiment de l'école élémentaire ;

**Considérant** la nécessité de rendre le bâtiment de l'école élémentaire plus performant énergétiquement et plus confortable pour ses usagers ;

**Considérant** que l'ensemble des crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 ;

**Monsieur le Maire** revient sur le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Ce dernier indique que la phase APD est enfin finalisée avec notre nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel d'opération tel que définit ci-après :





COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
<u>ETUDES</u>	70 000,00 €
<u>LOT N°1 : MENUISERIES EXTERIEURES</u>	230 000,00 €
<u>LOT N°2 : GROS-OEUVRE</u>	10 000,00 €
<u>LOT N°3 : ZINGUERIE - ETANCHEITE</u>	0,00 €
<u>LOT N°4 : PLATRERIE</u>	61 000,00 €
<u>LOT N°5 : SERRURERIE</u>	20 000,00 €
<u>LOT N°6 : ITE</u>	160 000,00 €
<u>LOT n°7 : CHAUFFAGE</u>	7 000,00 €
<u>LOT N°8 : VENTILATION SIMPLE FLUX</u>	46 100,00 €
<u>LOT N°9 : SANITAIRE</u>	7 000,00 €
<u>LOT N°10 : ELECTRICITE</u>	40 100,00 €
Coût Travaux HT	581 200,00 €
Imprévus	18 000,00 €
Coût opération HT	669 200,00 €

Sur cette base estimative le nouveau plan de financement est défini tel que ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Partenaires	Sollicité	Taux intervention
Etat (DSIL/DETR/FONDS VERT)	210 000,00 €	36,13%
REGION (Climaxion)/FEDER	66 000,00 €	11,36%
CEA	10 000,00 €	1,72%
<b>Sous-total partenaires publics</b>	<b>286 000,00 €</b>	<b>49,21%</b>
<b>Autres financements</b>		
CEE	30 000,00 €	5,16%
<b>TOTAL Coût travaux</b>	<b>581 200,00 €</b>	
<b>Autofinancement partie travaux</b>	265 200,00 €	45,63%
<b>Autofinancement opération globale (travaux+études)</b>	353 200,00 €	
<b>TOTAL Coût Opération H.T</b>	<b>669 200,00 €</b>	

*M. Girardeau : On était parti sur la rénovation de plusieurs bâtiments. Un bureau d'études avait fait la liste des bâtiments. Sur ce projet, on avait fait le choix d'un maître d'œuvre, on a pris un cabinet d'architectes, qui s'est révélé totalement défaillant. On n'arrivait pas à les faire travailler, on s'est aperçu que beaucoup de choses étaient erronées. Le chiffrage était, pour autant, beaucoup plus important car on a travaillé avec des ratios. On a réussi à maintenir le financement, on avait obtenu 210 000 euros de fonds vert. Il faut rentrer en négociation*





***pour que l'arrêté soit défini sur un autre périmètre. Le nouveau chiffrage de coût travaux est de 600 000 euros HT.***

***M. le Maire : ce projet a pris du retard pour des raisons indépendantes de notre volonté. Il a été revu sur des bases plus juste. L'école maternelle sera étudiée pour la rénovation une fois que ces opérations seront faites.***

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De valider** le projet tel que présenté au stade APD.
- **De valider** le coût estimatif de l'opération pour un montant travaux de 581 200.00 euros H.T et un coût total d'opération de 669 200.00 H.T.
- **D'adopter** le plan de financement présenté ci avant.
- **De solliciter** l'ensemble des partenaires cités dans le plan de financement prévisionnel chacun en ce qui les concerne.
- **De solliciter** la modification du périmètre à la seule école élémentaire de l'arrêté de la Préfecture du Bas-Rhin - 2023 N° RENO 04-23 portant attribution d'une subvention à la commune de WOLFISHEIM destinée au financement de l'opération de rénovation énergétique globale des écoles de Wolfisheim.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels au-delà du plan de financement prévisionnel de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser et à signer toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit projet.

\*\*\*\*\*

**Point 03/2024 : Offres de concours portant sur des travaux d'installation d'un portail motorisé et vidéosurveillé à l'Ouest du site du Fort Kléber et validation du projet**

L'accès aux locaux communaux occupés par les sociétés Schott Elagage et Plaisirs Equestres ainsi que par l'association Horse Up se fait de manière principale depuis la rue du Fort Kléber. Néanmoins, les entités précitées utilisent également le chemin communal situé à l'Ouest du site du Fort Kléber et dont l'entrée est à hauteur de l'extrémité Nord de la rue du Kriegacker.

Pour sécuriser l'utilisation du chemin en question et contrôler son accès, la commune envisage d'installer un portail autoporté motorisé, avec un système permettant son ouverture/fermeture à distance (via smartphones). Un système de vidéoprotection est également envisagé.

Les entreprises ainsi que l'association sises au plus près du chemin communal sont intéressées par pouvoir accéder en tant que de besoin à leurs locaux depuis le chemin communal (accès à la plateforme de stockage et de broyage des déchets verts, accès par des engins de gros gabarits nécessaires aux activités des entreprises, promenades équestres, etc.).

Les sociétés Schott Elagage et Plaisirs Equestres ainsi que l'association Horse Up étant intéressées par l'utilisation de cet accès, de sa sécurisation et de son contrôle, elles entendent volontairement et librement participer financièrement -pour partie- à sa réalisation.

Les travaux de pose d'un portail motorisés téléopéré, d'un portillon et d'un équipement de vidéoprotection sont estimés à environ 36 000 € TTC et figureront au projet de budget prévisionnel 2025.

***M. Girardeau : Il y a un premier projet pour permettre de mettre en place une barrière automatique ; le deuxième projet serait un portail coulissant avec un accès piétons. Il y a beaucoup d'enfants au centre équestre, cela permettrait de sécuriser les lieux avec une vidéosurveillance pour finaliser cet ensemble. Le but est de faire participer les entreprises qui utilisent ce passage, tout le monde a accepté. C'est une opération à environ 36 500 euros voire 40 000 euros.***





**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet d'équipement susmentionné,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,
- **approuve** la convention d'offre de concours entre la commune et les sociétés Schott Elagage et Plaisirs Equestres ainsi que l'association Horse Up dans le cadre des travaux de sécurisation de l'accès au chemin communal sis à l'Ouest du site du Fort Kléber,
- **accepte** les offres financières des entités précitées telles que détaillées à la convention,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Point 04/2024 : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque de la commune de Wolfisheim**

Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Code général des collectivités prévoit que le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente 45% des frais de structure de la bibliothèque de Wolfisheim que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment. Représentant pour 2023, un versement de l'Eurométropole de 45 % soit 10 881,09€ sur la base de 24 180,20€.

Afin de permettre à la commune de Wolfisheim de continuer à percevoir cette subvention, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal,**

**Vu** les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

**Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la commune de Wolfisheim possède une bibliothèque pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

**Mme Lamothe : c'est une délibération qu'on passe à cette période. L'Eurométropole dans le cadre du réseau Pass'relle nous verse un fonds de concours représentant 45% des frais de structure de la bibliothèque.**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**





- **demande** le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45% des frais de structure de la bibliothèque / médiathèque.
- **autorise** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

\*\*\*\*\*

#### **Point 05/2024 : Délibération course Octobre rose**

Depuis plus de 20 ans, Octobre est le mois du ruban rose, le rendez-vous d'une vaste campagne **d'information et de sensibilisation contre le cancer du sein**. Depuis 2010, La Strasbourgeoise est une manifestation organisée par l'Association des Courses de Strasbourg Europe (ACSE) et l'Office des Sports de Strasbourg en partenariat avec la société Lilly.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune, dans le cadre de sa programmation culturelle, a organisé la participation d'un groupe de concitoyens de Wolfisheim à la course La Strasbourgeoise 2024. Cependant, l'association demande un règlement unique pour les groupes.

La Trésorerie d'Erstein nous a autorisés à encaisser les frais d'inscription de chaque participant via la régie affaires culturelles, et mandater ensuite à l'association la totalité de la somme, sous réserve d'une délibération détaillée du conseil municipal. Le montant de la dépense sera imputé sur l'article 6238.

Ainsi, 38 marcheurs ont versé les droits d'inscription unitaires de 15€ à la régie affaires culturelles, soit 570€. L'ACSE nous a fait parvenir la facture correspondante. Sur ces 15€, 6€ sont reversés sous forme de don à la Ligue contre le Cancer du sein.

***Mme Lamothe : c'est une action initiée par Dominique et Céline.***

***Mme Sander : c'est la 3<sup>ème</sup> année qu'on propose aux personnes qui le souhaitent, de s'inscrire à la mairie et on récupère les dossards et on les redistribue le jour J.***

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

\*\*\*\*\*

#### **Point 06/2024 : Affectation des crédits en investissement**

Pour les dépenses d'investissement, notamment dans le cadre des marchés publics, la commune peut être amenée à mandater des factures avant le vote du budget primitif 2025 qui interviendra courant mars/avril 2025. Il s'agit principalement d'opérations de 2024 reconduites et facturées en 2025.

Afin de permettre la continuité des mandatements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le montant total représente moins du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2024,





**Considérant** que ces crédits sont affectés de la manière suivante aux chapitres 20, 21 et 23

- Chap 20 : 47 877 €
- Chap 21 : 222 690 €
- Chap 23 : 232 500 €

Soit au total : 503 067 €

Annexes		
Répartition au sein des chapitres		
Chapitre	Article	Montant
20	2031-020	26 257,00 €
	2031-020-202210	18 620,00 €
	2051-020	3 000 €
<b>Total</b>		<b>40 000,00 €</b>
21	2111-020	120 500 €
	2121-020	2 000,00 €
	21318-020	22 856,00 €
	2135-020	20 000 €
	2152-020	10 000,00 €
	21533-020	2 500,00 €
	21534-020	5 000,00 €
	21538-020	5 000,00 €
	21568-020	10 000 €
	2158-020	10 000 €
	2181-020	1 300,00 €
	2183-020	3 022,47 €
	2183-020	511,53 €
	2184-020	5 000 €
2188-020	5 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>222 690 €</b>
23	2313-020	<b>232 500 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 503 068€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

\*\*\*\*\*

**Point 07/2024 : Convention EHPAD 2025-2027**

La convention de location de l'EHPAD de Wolfisheim avec l'EHPAD de Lingolsheim arrive à échéance au 31 décembre 2024.





Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention sur les mêmes bases pour une nouvelle période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Les obligations respectives d'entretien des espaces verts ont été précisées ainsi que les modalités pratiques d'initiation des travaux à la charge du bailleur.

**Vu** la fusion des EHPAD de Lingolsheim et de Wolfisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2020 emportant transfert de gestion de l'EHPAD de Wolfisheim du CCAS à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** les conventions de location successives de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » à l'EHPAD de Lingolsheim à compter du 01/01/2020 ;

**Vu** le projet de convention annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que la convention de 2022 devait être renouvelée ;

**Considérant** que l'indexation du loyer de l'établissement permet à la commune d'assumer ses obligations découlant de son rôle de bailleur ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal,

Entendu les explications du Maire

***M. Girardeau : c'est le renouvellement de la convention avec l'EHPAD, on est resté propriétaire de l'intégralité du bâtiment. Il n'y a pas de modifications majeures.***

**Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et le charge d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### **Point 08/2024 : Modification du tableau des effectifs**

##### **Modification de la Durée Hebdomadaire de service d'un professeur de musique**

Le temps de travail hebdomadaire d'un professeur de flûte traversière a augmenté de 3/20<sup>e</sup> à 4/20<sup>e</sup> en octobre.

Il convient donc d'établir un avenant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025, les heures effectuées depuis octobre étant déclarées en heures supplémentaires.

L'augmentation ou la diminution du temps de travail de plus de 10% requière l'avis du comité technique. L'agent a donné son accord écrit.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service





hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial pour la modification hebdomadaire de service ;

**LE CONSEIL,**

**ENTENDU** les explications du Maire

**Mme Lamothe : c'est le temps de travail d'un professeur de flûte traversière qui a été modifié, il passe de 3 à 4h.**

**DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes relatifs.

\*\*\*\*\*

**Point 09/2024 : Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Les rapports en question doivent donc être présentés chaque année au conseil municipal pour délibération.

Considérant que ces rapports sont consultables en Mairie.

Considérant que ces rapports annuels doivent être portés à la connaissance des conseils municipaux avant la fin de l'année 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de cette information.

\*\*\*\*\*

**Point 10/2024 : Décision Modificative**

**Vu** le tableau annexé à la présente délibération

**Considérant** que dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits.

**Considérant** que l'ensemble des écritures proposées n'entraîneront aucune consommation de crédits et ne constitue qu'une délibération purement technique.





**Considérant** que la réalisation en régie des ateliers a entraîné un volume horaire important ainsi que des achats de fournitures exceptionnelles.

**Considérant** que dès lors l'opération de rénovation des ateliers a engendré un coût important supporté par la section de fonctionnement.

**Considérant** la possibilité de basculer lesdits coûts de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Considérant** que cette opération permettrait également d'améliorer notre capacité d'autofinancement.

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser les crédits ouverts pour supporter les dotations aux amortissements.

**Considérant** que cette délibération n'entraîne aucune consommation de crédits supplémentaires.

**Entendu** les explications du Maire,

Il est alors proposé au conseil :

- D'augmenter le chapitre 023 en fonctionnement dépense de 89 882,10 €
- D'augmenter le chapitre 042 à l'article 722 en fonctionnement recettes de 89 882,10 €
- D'augmenter le chapitre 040 à l'article 21318 en investissement dépense de 89 882,10 €
- D'augmenter le chapitre 021 en investissement recette de 89 882,10 €
  
- D'augmenter le chapitre 042 en fonctionnement dépense à l'article 6811 de 18 628,00 €
- D'augmenter le chapitre 75 en fonctionnement recette à l'article 75888 de 18 628,00 €
- D'augmenter le chapitre 040 en investissement recette à l'article 28188 de 18 628,00 €
- De diminuer le chapitre 16 à l'article 1641 en investissement recette de 18 628,00 €

Ceci étant exposé,

***M. Girardeau : ça fait depuis un moment qu'on travaille sur cet engagement partenarial. Toutes les délibérations d'ordre doivent être prises avant le 21/01. C'est pour cela qu'on proposait d'ajouter cette délibération. Ce ne sont que des écritures d'ordre, ça ne touche pas à la trésorerie.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente

**Fin du Conseil municipal à 20h10.**

Le Maire,  
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,  
Arnaud OSTERMANN



